

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-06-13a-00805
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00805-041-001

Dénomination du projet : RN 122 DEVIATION SANSAC DE MARMIESSE ET RACCORDEMENT AU CONTOURNEMENT

DAU - Date de mise à disposition : 07/06/2017

Lieu des opérations : Sansac-de-Marmiesse...

Bénéficiaire : DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

MOTIVATION ou CONDITIONS

Construction d'une déviation de Sansac-de Marmiesse sur la RN122 et raccordement au contournement sud d'Aurillac (RN122), 2017/0805.

Il est à noter en introduction que la variante retenue est la plus incidente sur les habitats naturels et les espèces protégées par choix délibéré au profit des habitations et des activités liées à l'agriculture. Elle conduit notamment à la fragmentation de milieux forestiers et ruraux de grande valeur biologique.

Espèces concernées par la dérogation : la dérogation porte sur 52 espèces animales pour destruction d'habitats, perturbation intentionnelle et destruction d'individus : 9 espèces de reptiles, 6 espèces d'amphibiens, une espèce d'insecte (Agrion de mercure), 18 espèces d'oiseaux et 18 de mammifères (dont 14 de chiroptères). Une demande de capture est également déposée pour des espèces d'amphibiens et de reptiles pour sauvetage de ces individus dans la zone de chantier.

La déviation de Sansac-de-Marmiesse et le contournement d'Aurillac, projets d'intérêt de sécurité publique, portent sur 13 km dont 10 km de tracé neuf avec une emprise latérale de 12m minimum sans parler des aires de dépôt et des raccordements. L'emprise du chantier couvre 85,6 ha dont 39 pour l'emprise de l'infrastructure. Les conséquences seront des destructions d'habitats d'espèces (18 ha de prairies, 2,8 ha de zones humides, 1,7 ha de bocages, 0,8 ha de cultures, et 4 à 5 km de haies) ainsi qu'un morcellement de milieux forestiers et bocagers et la traversée de zones humides de grande qualité. Ce projet nécessite un aménagement foncier agricole et forestier en cours d'élaboration non pris en compte dans les effets cumulés. Il n'est pas pris en considération dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser de ce projet alors qu'il touche des sites de nidification de deux espèces d'oiseaux possédant un Plan National d'Action (PNA) : Milan royal et Pie-Grièche à tête rousse auxquels il faut ajouter les chiroptères bénéficiaires eux aussi d'un PNA dont il n'est nullement tenu compte dans le rapport.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats

Une campagne d'avril à août 2012, a été effectuée pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes protégés sur la zone d'emprise du projet. En janvier-février 2016, une actualisation des données a été conduite après consultation d'une douzaine de structures (ONF, ONEMA, CBNMC, CPIE Haute-Auvergne...) et cette liste a été complétée sur demande de la DREAL par une campagne d'inventaires réalisée de janvier à décembre 2016 pour l'ensemble des groupes d'espèces (faune et flore) sur la zone d'emprise du projet. On a donc actuellement une liste exhaustive des espèces recensées dans la zone d'étude élargie sans prise en compte du statut de conservation (PNA).

En ce qui concerne les habitats, une analyse détaillée a été réalisée et a montré deux zones à enjeux de conservation forts i) un bois (présence de la loutre d'Europe, du putois d'Europe, de la couleuvre verte et jaune en lisière, de plusieurs espèces de chiroptères et d'habitats comme les hêtraies et les forêts de pins sylvestre ; les chiroptères utilisent les lisières comme axe de déplacement), qui constitue également un espace de nidification pour l'avifaune. et ii) des zones humides (couleuvre verte et jaune, Triton marbré, plusieurs espèces d'odonates et nidification d'espèces d'avifaune). Les haies proches de la Jordanne et du Bois de Branviel représentent un grand intérêt pour les chiroptères bénéficiant d'un PNA.

Avis sur la séquence ERC

Evitement- Le trajet retenu évite les zones habitées, limite les emprises directes sur les terres agricoles et préserve les possibilités d'extension de la ZAC du Puy d'Esban. Bien qu'ils présentent des impacts significatifs sur la biodiversité, les secteurs présentant le plus d'enjeux (la Cère et les zones humides les plus sensibles), sont néanmoins peu impactés. Cependant, ce projet contribue à une destruction de secteurs forestiers et de zones humides, avec à proximité de l'aire d'étude trois ZSC (zones spéciales de conservation)

MOTIVATION ou CONDITIONS

abritant des espèces protégées susceptibles de les utiliser (loutre, moule perlière et/ou l'agrion de mercure). Bien qu'aucun espace réglementaire ne soit directement situé dans l'aire d'étude rapprochée, des zones de 2nde génération sont en limite et la qualité de l'eau pourrait être impactée par les rejets routiers.

Réduction

Les acteurs s'engagent sur un certain nombre de mesures de réduction d'impacts sur les espèces et leurs habitats qui semblent adaptées à la situation. Ces mesures concernent 1) la création d'habitats de substitution ou de maintien d'habitats existants ; 2) des réductions dédiées au déroulement général de la phase de chantier ; 3) la transparence de la route pour le déplacement de la faune visant à limiter la destruction des individus; 4) le maintien de la qualité de l'eau ; 5) des revégétalisations adaptées au secteur pour limiter le développement et/ou l'apparition d'espèces envahissantes.

Compensation

Face à la destruction de 5,25 km de haies, 18 ha de prairies bocagères, du déboisement de 8ha de bois qui fractionnent deux massifs boisés et la destruction de 1,8 ha de ZH, la pétitionnaire propose seulement 4,2 km linéaires de haies, 3 ha d'acquisition, restauration et gestion d'une zone humide + l'acquisition/gestion de 10,6 ha de bois d'intérêt communautaire.

L'équivalence écologique est donc loin d'être atteinte d'autant que ne sont pas pris en compte les effets cumulés liés à l'aménagement de 29 ha de la ZAC du Puy d'Esban en cours de travaux + 23 ha de la ZAC de la Sablière qui concernent 52 ha dont 40,8 ha de ZH et prairies supplémentaires, travaux pour lesquels les effets sur la biodiversité et les mesures E-R-C- ne sont pas décrits.

A quoi il faut ajouter les effets cumulatifs de la restructuration foncière -AFAF- qui englobe la zone d'étude où nichent les Milans royaux et les Pies-Grièches à tête rousse, espèces bénéficiant de Plans Nationaux d'Action (PNA) non pris en considération.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à ce projet tant il ne compense pas les impacts résiduels liés au projet de déviation routière et les effets induits par l'AFAF (réaménagement foncier consécutif au projet dont le périmètre et impacts ne sont pas décrits) voire les 2 ZAC qui bordent le tracé.

Les enjeux écologiques sont localement très forts (avec présence d'au moins trois espèces exceptionnelles disposant de PNA : Milan royal et Pie-Grièche à tête rousse et chiroptères non pris en considération) et le ratio de compensation n'est pas respecté, ce qui déroge à l'une des conditions d'octroi de la dérogation à la destruction d'espèces protégées : ne pas nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle.

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 août 2017

Signature :

